



DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de BEAUVAIS  
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN  
[mairie.loconville@orange.fr](mailto:mairie.loconville@orange.fr)

**COMMUNE DE LOCONVILLE**  
60240

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

Convocation : 18 mai 2020

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Membres absents : 01

Affichage : 18 mai 2020

**Vu le code générale des collectivités territoriales,**

**L'an deux mil vingt, Le vingt-cinq mai à dix-neuf heures et trente minutes,**

les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15/03/2020 se sont réunis dans la salle « maison du village » sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Mme Isabelle MIFKOVIC, MM. Philippe GAUTIER, Charles GAUTIER, Rémy RICHARD, Olivier CASSEGRAIN, Franck LEVEAU, MM. Mathias LAURE et Xavier SAMAIN, Mme Patricia LE MAITRE, et M. Serge STEINMAYER.

Absents excusés : Mme Véronique LEFEUVRE qui avait donné pouvoir à M. Rémy RICHARD.

Trois conseillers municipaux : Philippe GAUTIER, Patricia LE MAITRE et Xavier SAMAIN demande le huis clos. La séance se déroule à huis clos.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Serge STEINMAYER maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions Mesdames et Messieurs :

- 1 Mme Isabelle MIFKOVIC
- 2 M. Philippe GAUTIER
- 3 M. Charles GAUTIER
- 4 M. Rémy RICHARD
- 5 M. Olivier CASSEGRAIN
- 6 M. Franck LEVEAU
- 7 Mme Véronique LEFEUVRE
- 8 M. Mathias LAURE
- 9 M. Xavier SAMAIN
- 10 Mme Patricia LE MAITRE

M. Serge STEINMAYER, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Patricia LE MAITRE.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires  
Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

### **ELECTION DU MAIRE (2020/14) :**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, 2122-8 et 2122-10 du code général des collectivités territoriales a invité le conseil à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues à l'article 2122-7 de ce code.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Après le dépouillement les résultats sont les suivants :**

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : 11

M. STEINMAYER Serge : 11 voix (onze):

M. STEINMAYER Serge, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. STEINMAYER Serge a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### **DELIBERATION PROCEDANT A LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS (2020/15) :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre des adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal,

**DECIDE** après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'approuver la création de 3 postes d'adjoints,

De faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

### **ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE (2020/16) :**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la décision du conseil municipal de créer 3 postes d'adjoints.

M. le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination

M. le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote

#### **Election du premier adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6  
Ont obtenu : 11 voix

M. Philippe GAUTIER : 11 voix (onze)

M. Philippe GAUTIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

#### **Election du deuxième adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : 6  
Ont obtenu : 11 voix

M. Rémy RICHARD : 11 voix (onze)

M. Rémy RICHARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

#### **Election du troisième adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11  
Bulletins blancs ou nuls : 1  
Suffrages exprimés : 10  
Majorité absolue : 6  
Ont obtenu : 10 voix

Mme Patricia LE MAITRE : 10 voix (dix)

Mme Patricia LE MAITRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe.

#### **FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (2020/17) :**

Le conseil municipal de la commune de Loconville,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu la demande du Maire qui souhaite maintenir les indemnités de fonctions égales à celle du mandat précédent malgré la loi qui prévoit une augmentation,

Vu la demande du Maire qui ne souhaite pas effectuer de rétroactivité des indemnités au 01/01/2020 comme la loi le prévoit,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 11 voix POUR,

**Article 1<sup>er</sup>.** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (éventuellement) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 17 %
- Adjoints : 6,6 %

**Article 2.** - Dit que ces taux (identiques) sont applicables à compter de l'élection du 25 mai 2020,

**Article 3.** - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 21/03/2019.

**Article 4.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal à l'article 6512.

**Article 5.** - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

#### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (2020/18) :**

Vu l'article L. 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal DECIDE,**

**Par 11 voix pour,**

**Article 1 : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**

1° D'Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De Procéder, dans les limites de 300 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même

article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° De Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° De Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

16° D'Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€

17° De Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000€;

20° D'Exercer ou de déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;

21° D'Exercer ou de déléguer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

22° De Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux.

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public, par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**Article2** : Conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

### **ÉLECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT SCOLAIRE – RPI DES TOURBIERES (2020/19):**

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire quatre délégués titulaires de la commune au sein du syndicat scolaire, RPI des Tourbières,

Considérant que la décision d'institution du syndicat de communes a prévu la désignation d'un ou de plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Vu les résultats de l'élection des délégués titulaires :

- Ont obtenu :

M. Serge STEINMAYER : 11 voix

Mme Patricia LE MAITRE : 11 voix,

M. Franck LEVEAU : 11 voix,

M. Mathias LAURE : 11 voix,

Vu les résultats de l'élection du ou des délégués suppléants :

- Ont obtenu :

M. Rémy RICHARD : 11 voix.

Mme Isabelle MIFKOVIC : 11 voix,

Mme Véronique LEFEUVRE : 11 voix

M. Xavier SAMAIN : 11 voix,

**PROCLAME** élus comme délégués de la commune de Loconville au sein du syndicat scolaire, RPI des Tourbières:

- M. Serge STEINMAYER, Mme Patricia LE MAITRE et MM. Franck LEVEAU, Mathias LAURE délégués titulaires.

- M. Rémy RICHARD, Mmes Isabelle MIFKOVIC et Véronique LEFEUVRE, M. Xavier SAMAIN, délégués suppléants.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

La séance est levée à vingt et une heures et trente minutes.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 25 mai 2020 ET ONT SIGNE, LES MEMBRES PRESENTS.

Le Maire,  
Serge STEINMAYER.

